

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, David Saussol, Véronique France-Tarif (à partir de 18h15), adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, à partir de 19h50), Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Péral, Sophie Gerstenmayer (à partir de 18h40), Patrick Simon, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (à partir de 18h20), Raymond Raphael.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Véronique France-Tarif (jusqu'à 18h15)	Pouvoir à Frédéric Henriot
Augustin Bousbain	Pouvoir à Michèle Viala
Alain Cano (jusqu'à 19h50)	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Sophie Gerstenmayer (jusqu'à 18h40)	Pouvoir à Jean-Christophe Péral
Eric Lucas	Pouvoir à Jean-Christophe Péral

Absente :

Caroline Danhiez-Caillet (jusqu'à 18h20)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 18h00	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierre Chazan est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h10 afin de permettre l'audition de Monsieur Cédric LUSSIEZ, Directeur du Groupement Hospitalier Nord Essonne (GHNE). La séance reprend à l'issue des échanges, à 20h10.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 NOVEMBRE ET DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
10-oct	20-173	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Marius WACHTER du 1 ^{er} au 18 octobre 2020 (date à laquelle cet ancien agent municipal a déménagé)
	20-213	Décision inexistante
09-déc	20-214	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gracieux, au profit de l'Etablissement Français du Sang pour l'organisation d'une collecte de sang les lundis 22 février et 19 avril 2021
22-déc	20-215	Contrat de cession des droits de représentation et d'exploitation du concert de jazz à l'occasion des vœux du Maire (retransmis à distance le 08 janvier 2021) le 17 décembre 2020 (date d'enregistrement) avec l'association Mélanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
16-déc	20-216	Contrat d'exposition avec l'artiste Nicolas Daubanes – Exposition du 5 février au 7 mars 2021 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € TTC
22-déc	20-217	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques – attribué à la société MARCEL VILLETTE – domiciliée 62 avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de -22 296,15 € HT (Régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19).
22-déc	20-218	Adoption de l'avenant n°3 au marché n°2016-19 relatif à l'entretien des espaces verts sur le domaine communal de la ville d'Orsay – Lot n°2 : espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des espaces sportifs et accompagnements – attribué à la société MARCEL VILLETTE – domiciliée 62 avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de -7 477,66 € HT (Régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid 19).
18-déc	20-219	Acceptation de la proposition relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection urbaine, attribuée à la société VIDEOCONCEPT – Immeuble Skyline 22 Mail Pablo Picasso 44000 Nantes. Le montant forfaitaire s'élève à 31 980 € HT
28-aout	20-220	Convention de formation passée avec ADAFORSS – 104 rue Rivay 92300 Levallois-Perret – pour l'accompagnement par la commune d'une apprentie à la préparation du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants, sur une période de 3 ans, en alternance (1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2023). Le montant de la dépense s'élève à 4 540 € TTC par an, soit un montant total de 13 620 € TTC

28-aout	20-221	Convention de formation passée avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil – 40 rue Jean de la Fontaine 75781 Paris 16 – pour l’accompagnement d’une apprentie à la préparation du Brevet Professionnel Aménagement Paysagers, sur une période de 2 ans, en alternance (1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2022). Le montant de la dépense s’élève à 3 250 € TTC par an, soit un montant total de 6 500 € TTC
23-déc	20-222	Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l’organisation des rencontres Essonne Danse en 2021. Le montant de la dépense s’élève à 5 800 € HT, pour 4 représentations et 7 d’actions culturelles
	20-223	Décision inexistante
04-janv	20-224	Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service périscolaire de la commune d’Orsay, afin d’animer des séances d’initiation au football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00 du 04 janvier au 06 juillet 2021 (hors vacances scolaires), pour un taux horaire de 35 €TTC

2021-01- AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE - PRECISIONS

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Délègue** au Maire les pouvoirs suivants :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € l’unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L. 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d’une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellés en euros ou devises,

Avec possibilité d’un différé d’amortissement ou d’intérêts,

Au taux d’intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable.
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts.
- Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû pouvant être majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.
- Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.
- Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour toute acquisition dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le Conseil municipal donne au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites du budget communal adopté par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 214 000 € HT ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2021-02- INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours pour les travaux relatifs aux eaux pluviales sur la période 2020-2024.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay au titre du financement des travaux d'eaux pluviales de la compétence transférée.
- **Dit** que les crédits correspondants à cette prise en charge des modalités de financement figurent au budget 2020.

2021-03- FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget communal.

2021-04- PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE COMMUN SANTE AU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels ».
- **Autorise** le Maire à signer les conventions d'adhésion au service commun « santé au travail et prévention des risques professionnels » à venir ainsi que, le cas échéant, leur(s) avenant(s).

- **Dit** que les conventions et, le cas échéant, leur(s) avenant(s) prendront effet aux dates auxquelles ils auront été rendus exécutoires.

2021-05- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION D'UNE AGORA CITOYENNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de l'AGORA Citoyenne dont les missions seront :
 - de favoriser l'expression de tous les habitants et usagers à travers leurs diversités pour permettre d'être actifs dans leur quartier et leur ville ;
 - de stimuler, encourager et accompagner les initiatives citoyennes ;
 - de développer des projets de concertation avec des objectifs de politique de la ville;
 - de faire bénéficier le Conseil municipal de l'expertise d'usage des habitants et acteurs locaux ;
 - de définir les sujets et les outils de participation démocratique des citoyen·ne·s orcéen·ne·s.
- **Précise** que sur proposition de l'Agora citoyenne, la collectivité pourra mobiliser différents outils dont la création de conseils ou commissions spécifiques et thématiques dont la composition sera définie par arrêté du Maire.
- **Décide** que l'Agora citoyenne rendra compte au Conseil municipal des synthèses, avis, réflexions ou propositions issus des travaux des conseils, commissions et autres outils de participation des habitants qui seront mobilisés à cette fin.
- **Autorise** le Maire à organiser et mettre en œuvre les modalités nécessaires à l'animation de cette nouvelle instance de démocratie participative.
- **Désigne** Mme Yann Ombrello, élue référente de l'Agora citoyenne au titre de sa délégation en qualité de Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative, la prévention et la sécurité, les liens de proximité.

2021-06- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION DE LA COMMISSION CITOYENNE « MOBILITE ACTIVE » - TIRAGE AU SORT DES CITOYEN·NE·S MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** une assemblée appelée « commission citoyenne mobilité active ».
- **Fixe** le nombre de citoyen.ne.s participant.e.s à 14 titulaires et 10 suppléant.e.s tiré.e.s au sort parmi les volontaires.
- **Fixe** le nombre d'associations représentées à 4.
- **Fixe** le nombre d'élu.e.s du conseil municipal à 7.

Après appel de candidatures,

- **Procède**, à la désignation des 7 élu.e.s du conseil municipal (5 de la majorité et 2 de l'opposition) membres de la commission citoyenne mobilité active :
 - Frédéric HENRIOT
 - Didier MISSENARD
 - Elisabeth DELAMOYE
 - Philippe ESCANDE
 - Augustin BOUSBAIN
 - Jean-Christophe PERAL
 - Louis LEROY

- **Désigne** les 14 membres titulaires représentant la société civile parmi les citoyen.ne.s ayant fait part de leur candidature et suivant l'ordre du tirage au sort au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Melody ENGUIX
 - Claire DUCROCQ
 - Sophie DOUET
 - Marian FRETELLIERE
 - Agathe GHANNOUDI
 - Estelle PINCHENZON
 - Angélique PONCOT
 - Matthieu LERASLE
 - Hugues PARADIS
 - Alexis TRIMOUILLE
 - Julien DUPRE DE BAUBIGNY
 - Sylvain FEUILLOLAY
 - Luc BEAUPERE
 - Olivier SCHWARTZ

- **Désigne** également les 10 membres de la liste complémentaire parmi les citoyen.ne.s ayant fait part de leur candidature et suivant l'ordre du tirage au sort au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Nakita VODJDANI
 - Irène KATSONIS
 - Cécile GAVOILLE
 - Juliette CHAZAN
 - Marylyn DOUALLE
 - Vincent NIMIER
 - Paul MARTINS
 - Jean-François DOUALLE
 - Dorian GUINARD
 - Manuel SOULIE

- **Désigne** les associations représentatives au sein de la commission citoyenne mobilité active :
 - Un.e membre désigné.e par l'association APF France Handicap Essonne,
 - Un.e membre désigné.e par l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB),
 - Un.e membre désigné.e par l'association Avenir Cycliste d'Orsay (ACO),
 - Un.e membre désigné.e par l'association de Randonnées et de Plein air d'Orsay (ARPO).

2021-07- MEDIATION CITOYENNE, INNOVATION – CREATION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE, SCIENTIFIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA FORMATION (CESIF)

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Lucas) :

- **Approuve** la création du Conseil Economique, Scientifique, de l'Innovation et de la Formation (CESIF).
- **Décide** que cette instance sera pilotée et animée par **un comité de pilotage permanent (CoPiL)**, présidé par le Maire, aux côtés d'une personnalité qu'il désignera librement parmi des personnes ressources du territoire (experts, partenaires institutionnels, etc.).
- **Désigne** Mme Elisabeth DE LAVERGNE comme élue, représentante du Conseil municipal, aux côtés du Maire, au sein du comité de pilotage permanent du CESIF.
- **Fixe** le nombre de collèges composant ce comité de pilotage au nombre de trois comme suit :
 - Un collège composé de **deux représentants du pôle universitaire** ;
 - Un collège composé de **de deux représentants du tissu économique du territoire** ;
 - Un collège composé **d'un représentant du pôle de compétitivité «Ile-de-France»** (Systém@tic Paris-Région) sur le territoire de Paris Saclay.
- **Précise** que les travaux du CESIF feront en outre l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble des habitants et partenaires du territoire sous forme d'Assemblée générale ouverte à tout public.
- **Autorise** M. le Maire à désigner par arrêté municipal les membres du comité de pilotage du CESIF.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant désigné à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à l'animation de cette nouvelle instance, notamment en y invitant toute personne ressource susceptible d'enrichir sa réflexion.

La séance est levée à 22 heures

Orsay, le 26 JAN 2021



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 26 JAN 2021